

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

N° 54/2026/5.2.3 L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18h00,  
Date convocation : 26/03/2026 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.  
Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO.

Absents -Excusés : Mme PALAZON

Procurations : Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme BERLOU.

Elus en exercice : 29  
Présents : 25  
Absents : 1  
Procurations : 3  
Votants : 28

Objet : Ecole primaire Saint Exupéry - désignation des délégués au Conseil d'école.

Secrétaire de séance : Carole BERLOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des dernières élections municipales et de l'installation du Conseil, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués auprès du Conseil d'Ecole de l'école primaire Saint-Exupéry.

Il propose la désignation de :

- un membre titulaire,
- un membre suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour,

#### DESIGNE :

- Titulaire : Madame Carole BERLOU,
- Suppléant : Madame Carole AFFRE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

03 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



La Secrétaire de séance,

